

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre le lundi 25 mars, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mars 2024, s'est réuni à la mairie de CAILLY, sous la présidence de Monsieur Julien CORDIER, Maire,

Étaient présents les membres : MM. Julien CORDIER, Ludovic SUZÉ, Sylvain LAMBERT, Thierry ARCHERAY, Giovanni LEFORT, Antoine BENARD, MMES Nadia PELTIER, Karine CARPENTIER, Ghislaine CARPENTIER, Élodie ROULLAND, Bénédicte AUBOIN

Étaient Absents excusés : M. Christophe CORDIER, procuration à Mme Karine CARPENTIER, Mme Marie LETELLIER, procuration à M. Sylvain LAMBERT.

Nombre de membres :

- En exercice : 13
- Présents : 11
- Votants : 13 (hors compte administratif Considérant que Julien CORDIER, Maire s'est retiré de la séance au moment du vote)

Secrétaire de séance : conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Karine CARPENTIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Séance ouverte à 20h30

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.
Monsieur Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée :

Objet : Approbation du procès-verbal du 06.03.2024

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver Le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 06.03.2024

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvé à majorité des membres présents.

Pour 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

Objet : Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents

- **Approuve**, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Élection du président de séance pour le vote du compte administratif 2023

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. (Article L2121-14 du CGCT).

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un(e) conseiller(e) municipal(e) pour présider la séance pour le vote des comptes administratifs de 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, élit Mme Nadia PELTIER, première adjointe aux finances, pour présider la séance pour le vote des comptes administratifs de 2023.

13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Approbation du compte Administratif 2023 - État des restes à réaliser - Affection du résultat 2023 (titre au compte d'investissement 1068):

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire du compte administratif de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré,

Considérant que M. Julien CORDIER, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Nadia PELTIER, 1^{ère} adjointe aux finances, pour le vote du compte administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

- approuve le compte administratif 2023
- approuve l'état des restes à réaliser
- approuve l'affection du résultat 2023 (titre au compte d'investissement 1068)

12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Réalisations	596 729.20
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Réalisations	709 765.71
	Restes à réaliser	0.00
Excèdent du résultat de l'exercice 2023	113 036.51	

Section d'Investissement :

Dépenses	Réalisations	396 954.44
	Restes à réaliser	435 309.59
Recettes	Réalisations	735 913.80
	Restes à réaliser	118 618.00
Excèdent du résultat de l'exercice 2023	338 959.36	

Résultat de clôture de l'exercice 2023	
<u>Fonctionnement</u>	113 036.51

Résultat antérieur reporté	261 999.46
Excédent du résultat cumulé	<u>375 035.97</u>

Résultat de clôture de l'exercice 2023	
<u>Investissement</u>	338 959.36
Résultat antérieur reporté	- 2839.03
Excédent du résultat cumulé	336 120.33

<i>Solde d'exécution d'investissement (à reporter au 001)</i>	336 120.33
Solde des reste à réaliser net	- 316 691.59
Besoin de financement	0.00

<i>Affectation du résultat en fonctionnement</i>	375 035.97
Affectation au 1068 (si résultat de fonctionnement positif 0)	0.00
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (<i>à reporter au 002</i>)	375 035.97

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **237 233.00 €**, soit 25% de **948 932.03€**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

- accepte les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Adoption du Compte financier unique

M. le maire rappelle les dispositions relatives à la généralisation du compte financier unique.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, qui précise les dispositions relatives à la généralisation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, ainsi que pour les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées ;

Considérant que les collectivités territoriales et établissements concernés doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 un compte financier unique, en substitution du compte administratif et du compte de gestion ;

Notant que l'article en question permet également aux collectivités n'ayant pas participé à l'expérimentation du CFU sur les exercices 2021 à 2023 de produire un CFU à compter de l'exercice budgétaire 2024, pour une présentation en 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

- **Accepte** que la collectivité adopte le compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire 2024 ;

13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Objet : Suppression du poste filière technique : agent de maîtrise suite départ en retraite et approbation du nouveau tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 09.10.2023,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise à 35/35 ème, compte tenu du départ en retraite d'un agent

Considérant qu'une création de poste d'adjoint technique territorial à 35/35 ème a eu lieu lors du conseil municipal du 3 juillet 2023 afin de palier au départ en retraite de l'agent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents décide :

- La suppression, à compter du 1^{er} mai 2024, de l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires) au service technique
- De modifier le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Question diverses :

Récapitulatif des demandes de subventions 2023/2024

Un état des dossiers a été évoqué aux conseillers. Les dossiers pour l'année vont être déposés pour la partie DETR et Département.

La Farandole du Cailly : Centre de Loisir

Monsieur le Maire a rappelé que ce sujet avait été discuté lors du conseil municipal du 06.03.2024, reprenant également les points abordés lors de la commission association : si au moins 6 des 7 communes adhèrent au projet en 2024, la commune de Cailly s'engagerait à contribuer pour solder une partie du déficit de l'association. Il a expliqué que la commune de RUE-SAINT-PIERRE n'était pas opposée à cette participation. Cependant, des clarifications et précisions supplémentaires restent nécessaires.

Mme PELTIER tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'un déficit, mais plutôt d'un endettement de l'association résultant de trois factures mises en demeure. Le déficit de l'association est en réalité d'un montant bien plus important. Les 4000,00 € évoqués servent à régler ces factures en attente de paiement.

Mme Roulland explique les problèmes de gestion qui ont conduit à cette difficulté budgétaire : des enfants inscrits à la journée au lieu de la semaine, des oubliés du directeur concernant la décommande des repas auprès du prestataire lors des sorties en pique-nique, ainsi que des commandes de repas en quantités excessives. La conseillère reconnaît avoir accordé une totale confiance au choix de son directeur sans exercer de contrôle. De plus, Mme Roulland pensait initialement bénéficier d'un soutien financier plus important de la part des autres collectivités environnantes, mais seuls 1000,00 € ont été versés par la collectivité de Cailly. À ce jour, les communes voisines acceptent de s'engager dans le projet du centre de loisirs, mais refusent de contribuer au règlement de la dette de 2023. Mme Roulland précise que la commune de La RUE-SAINT-PIERRE accepterait de payer sa part de la dette antérieure en fonction du nombre d'enfants issus de sa commune.

M. SUZÉ reprend en ajoutant que Des discussions sont en cours entre les autres élus concernant le versement éventuel d'une contribution pour couvrir la dette. Il est donc envisageable que Cailly ne doive pas assumer seule la totalité de la dette de 2023.

M. Le Maire propose à Mme Roulland de présenter la projection du projet pour l'année 2024 afin de parvenir à un accord pour sa validation lors du prochain conseil municipal, prévu le 15 avril 2024.

Mme Roulland explique que la projection consisterait à ce que 6 ou 7 des communes subventionnent La Farandole du Cailly pour environ 6000,00 € de subvention annuelle. À cela s'ajouteraient une répartition proportionnelle au nombre d'enfants issus de chaque commune. Un calcul est actuellement en cours afin de déterminer le coût de fonctionnement par enfant. Chaque commune désignerait un représentant chargé de collaborer à la gestion administrative et financière du centre de loisirs.

Par exemple, si 10 enfants étaient originaires de la commune de Cailly, leur participation représenterait 3178 euros supplémentaires, en plus de la subvention « fixe » de 1000 euros. Mme Roulland souligne que les frais de fonctionnement d'un centre de loisirs sont considérables. Pour être viable le coût par enfant par jour s'élèverait à 27 euros, une charge financière impossible à faire supporter par les familles.

Mme PELTIER demande s'il existe un seuil établi pour décider de maintenir ou non le centre de loisirs. Mme Roulland explique que oui.

M. Le Maire rappelle que les sept communes ont exprimé le souhait de collaborer afin d'offrir un service supplémentaire à leurs administrés. Les délibérations des autres communes sont en attentes pour pouvoir officialiser le projet.

Mme Roulland reprend les échanges et rappelle la proposition faite : une subvention initiale de 1000 € pour la commune de Cailly, ainsi qu'une indemnité compensatrice par enfant et par jour, dont elle fournira le montant en fonction du seuil qu'aura acté l'association.

Convention Yquebeuf

M. Le Maire de la commune d'Yquebeuf intègre pour cette année les 17000 euros de participation aux frais de fonctionnement des écoles dans son Budget Primitif (BP) 2024. Si les deux budgets sont votés le 11 avril 2024 pour Yquebeuf et le 15 avril 2024 pour Cailly, il sera également nécessaire de prendre une délibération acceptant de signer le projet de convention liant les deux collectivités. Ces deux délibérations concordantes permettront d'entériner la convention auprès des services de la préfecture.

Activité Éveil du Tout-Petit proposée par Mme Martine Pesez-Champion

Mme Martine PESEZ-CCHAMPION habitante du Floquet propose l'activité "Éveil du Tout-Petit", destinée aux enfants de 0 à 3 ans au sein de l'école. Cette activité est proposée les mercredis et elle s'interroge sur la possibilité d'ouvrir un créneau supplémentaire les samedis.

CCICV : Information sur la fourniture de composteurs

La Communauté Inter Caux Vexin (C.C.I.C.V.) fournit aux foyers intéressés et disposant d'un espace suffisant un composteur. Ils seront disponibles à partir du second semestre 2024, dans la limite du stock disponible.

Document unique : Intervention de M. Marc GALLIEN

À l'issue du conseil municipal, M. Marc GALLIEN, en tant qu'expert en santé-sécurité au travail, a pris la parole pour aider le conseil à mieux comprendre la création du document unique au sein de notre collectivité. Ses travaux ont débuté à l'atelier municipal et ont conduit à une amélioration de l'ergonomie. La planification des prochains chantiers est en cours.

Administrée

M. Le Maire souhaite exprimer sa gratitude envers Mme Joséphine GOUIN pour son rôle d'intermédiaire avec M. Yannick FOLL, l'artiste qui s'est produit à l'église en interprétant le répertoire de Georges BRASSENS. Mme GOUIN exprime également son intérêt pour la création d'une association intitulée "Les Amis de l'Église", dont le but serait de collecter des fonds afin de contribuer à la restauration de l'édifice.

Tour de Table

M. Sylvain LAMBERT

M. L'adjoint aux affaires scolaire reprend les échanges du dernier conseil municipal concernant l'annonce de la fermeture de l'école de Claville-Motteville : « Suite à l'annonce de la fermeture de l'école de Claville-Motteville, qui accueille également les élèves de la commune d'Esteville, M. Le Maire et M. LAMBERT, adjoint aux affaires scolaires, ont rencontré les maires des deux communes. Cette réunion visait à explorer la possibilité d'accueillir les élèves des deux communes dans l'école de Cailly. Il s'agit d'une discussion préliminaire qui pourrait éventuellement conduire à la rédaction d'une convention impliquant les trois collectivités pour la rentrée 2025. L'inspection académique devra également évaluer le projet et rendre un avis sur sa faisabilité. M. LAMBERT prévoit de rencontrer à nouveau les élus des communes de Claville-Motteville et Esteville le 22 mars.

Il est ressorti de cette réunion, après présentation de différents projets, qu'il a été retenu la réorganisation suivante :

Pôle maternelle à Esteville, pôle élémentaire à Cailly

Les élèves de cycle 3 du SIVOM du bois-normand et de Cailly seraient rassemblés dès le début du cycle 3 (CM1) à l'école de Cailly facilitant ainsi le travail avec le collège. Selon l'ensemble des élus, l'inspectrice l'éducation nationale et concertation des directrices des deux écoles que cette réorganisation offre plusieurs intérêts :

- Une organisation pédagogique qui reste cohérente et limite les doubles cours
- Une organisation rapide pour la rentrée 2024, sous réserve de l'acceptation de l'enseignante de Claville-Motteville (cf mouvement des enseignants).
- Les habitudes des familles seraient peu impactées (seules les familles de Claville, Esteville et hors communes qui ont des enfants en CM1 et CM2 à la rentrée 2024)

Une convention devra être signée entre les deux communes et une délibération devant acter ces échanges doit être prise lors du prochain conseil municipal.

Conseil d'école : lundi 18 mars 2024

M. Lambert souligne qu'il est nécessaire de prévoir un ordinateur pour une institutrice. Il mentionne également le voyage prévu à l'Assemblée nationale pour les enfants de l'école le 14 mai 2024, avec un budget de 1400.00€ pour un car, et suggère que le covoiturage soit envisagé par les conseillers municipaux souhaitant participer à la sortie scolaire. L'objectif est de privilégier les places dans le car pour les parents d'élèves.

M. Ludovic SUZÉ

Point sur les travaux de la sécurisation des routes

La société responsable des travaux a communiqué un nouveau calendrier s'étendant jusqu'à la fin de mai ou la première semaine de juin. Il a été souligné par la municipalité que des pénalités seraient appliquées en cas de non-respect de ces délais. Les travaux sur la route de Saint-Germain sont actuellement en cours.

Arrêté d'interdiction de stationnement Impasse du Centre

Il convient de rappeler que des problèmes récurrents de stationnement ont été soulevés dans cette rue. Afin de remédier à ces problèmes, un arrêté interdisant le stationnement a été établi. Une administrée a exprimé son mécontentement concernant cet arrêté et a transmis, par l'intermédiaire de son avocat, une proposition de résolution à l'amiable afin de retirer cet arrêté.

M. SUZÉ indique qu'une réponse à l'amiable sera envoyée par la collectivité et reconnaît qu'une erreur de traçage a été commise, la place de parking étant trop large. La place sera corrigée. M. SUZÉ examine le courrier envoyé par l'avocat de cette administrée et souligne que ce courrier remet en question plusieurs éléments de l'arrêté, tels que la délégation de signature, la date de celui-ci....

Adressage

La municipalité a engagé une prestation d'adressage en collaboration avec La Poste pour se conformer à la loi 3DS. Cette législation impose à la municipalité de revoir l'adressage, qui se compose de deux parties distinctes : l'adresse physique et l'adresse postale. L'objectif est d'assurer que l'adresse postale corresponde à l'adresse physique et respecte un ensemble de règles homogènes applicables sur l'ensemble du territoire français.

À la suite des observations effectuées au sein de notre collectivité, M. SUZÉ indique que les rues devront être renommées et que les adresses de la collectivité seront révisées. Les numéros de rue ne seront plus attribués en alternance pair et impair, mais selon un système métrique. Une délibération doit être adoptée en ce sens pour entériner le travail accompli afin de se conformer à la loi.

Un tableau d'adressage sera fourni aux conseillers pour qu'ils puissent exprimer leur avis sur l'ensemble du projet.

Une fois que le conseil municipal aura définitivement validé les adresses, celles-ci seront communiquées à toutes les administrations concernées.

Travaux de marquage au sol

Les travaux de marquage au sol sont en cours dans la commune. Aujourd'hui, l'entreprise a effectué des travaux sur la route de Clères.

Mme Bénédicte AUBOIN

PLUI

Mme Auboin rapporte une réunion qui a eu lieu avec M. SUZÉ et le bureau d'études chargé de la mise à jour du PLUI. La première étape consiste à consulter les administrés. Le bureau d'études est actuellement chargé de recenser les différentes zones du territoire : zone constructible, déjà construire, des zones sensibles etc.

La seconde étape consiste à recenser l'ouverture des terrains et de répartir sur l'ensemble du schéma de cohérence territoriale (SCOT), l'objectif étant de libérer environ 130 hectares (à réaffecter en urbanisation). Mme AUBONI précise d'ailleurs que dans le cadre de l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), la Communauté de Communes organise une réunion publique le mardi 2 avril 2024 à 18h à BOSC-LE-HARD afin de présenter son Plan d'Aménagement Stratégique (PAS).

M. SUZÉ souligne que le PLU actuel est assez léger et qu'il envisage que le PLUI devra aborder plus en détail certains sujets afin de répondre en détails aux interrogations des administrés.

Mme Élodie ROULLAND

La conseillère évoque une demande qui lui a été faite concernant le marquage du stationnement interdit devant la caserne des pompiers.

M. SUZÉ et M. ARCHERAY répondent que ce marquage a été programmé afin d'éviter tout problème de stationnement et qu'une ligne jaune est déjà en place tout le long de cette rue.

Commission association

Mme Roulland mentionne un problème abordé lors de cette commission : le chauffage de la salle polyvalente. 13°C pendant l'activité proposée par l'association Gym Cailly.

M. Le Maire répond que ce problème est lié à la pompe à chaleur, qu'une solution doit être trouvée et que plusieurs interventions (2 entreprise) ont eu lieu afin de régler le dysfonctionnement de la pompe. M. ARCHERAY précise que la panne de la pompe à chaleur n'est pas "franche" et qu'elle fonctionne de manière intermittente. Les élus sont conscients de la situation et cherchent à résoudre le problème aussi rapidement que possible.

Fin de séance 22 h 30

Julien CORDIER		Secrétaire de séance :	
<i>Président de la séance CA</i>			
Nadia PELTIER	Ludovic SUZÉ	Sylvain LAMBERT	Thierry ARCHERAY
Bénédicte AUBOIN	Antoine BENARD	Ghislaine CARPENTIER	Karine CARPENTIER
Christophe CORDIER	Giovanni LEFORT	Marie LETELLIER	Élodie ROULLAND